



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX/ADMINISTRATION GENERALE
Service Juridique

ARRETE DU MAIRE N° 13.2026
portant délégation de signature à Madame Laura DA SILVA MARQUES
Agent du service des Affaires Générales

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-8 et R.2122-10 ;

VU le Code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT que le Maire peut, afin de faciliter la délivrance des actes d'état civil, déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état-civil ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner à Madame Laura DA SILVA MARQUES, adjoint territorial d'animation, en poste au service des Affaires générales, une délégation de signature dans les domaines énoncés ci-dessous ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Laura DA SILVA MARQUES, adjoint territorial d'animation, pour :

- Délivrer toutes copies et extraits des déclarations de naissance, de mariage, de reconnaissance d'enfants, d'enfants sans vie, de décès.

En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints pour :

- Légaliser les signatures ;
- Procéder à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

ARTICLE 2 : La signature par Madame Laura DA SILVA MARQUES des pièces et actes cités à l'article 1 devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

ARTICLE 3 : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et notifié à l'intéressée.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Pontoise.

Transmis en S/Pref. le : **23 MARS 2026**
Publié le : **23 MARS 2026**
Affiché le :
Notifié le :

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le



Pour le Maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie
SORET

Fait à Montmorency, le

Maxime THORY
Maire de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.